

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 18 JUIN 2021

Le dix huit juin deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2021

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENT : M. Boris MILHOUD, excusé.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. MONSET donne pouvoir à M. BONNET
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 mai 2021, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 39/2021

OBJET : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

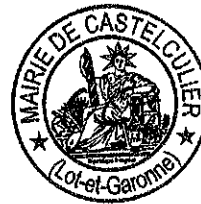
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/25 en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

.../...



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service communication et animations de la Commune de Castelsculier.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Castelsculier, 11 place de la Mairie, 47240 CASTELCULIER.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants pour les activités La Villa : entrées animations évènementielles, boissons, encas, articles promotionnels.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° espèces ;

2° chèques ;

3° carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittance, selon les tarifs fixés par arrêté du Maire.

ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à une fois par mois ;

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

.../...



ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Commune de Castelsulier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 40/2021

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade pour les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021 au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle technique, l'agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent ; il sera en charge des travaux de peinture des bâtiments communaux et de l'entretien de première maintenance au niveau des équipements de la voirie, des espaces verts, des bâtiments.

- Création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité de la DGS, l'agent assurera les fonctions de chef de service du pôle technique.

.../...



- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, d'animer l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est également souhaitable de supprimer l'emploi suivant, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

. 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent, remplacé par un autre agent, Rédacteur principal 2^{ème} classe, recruté par voie de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 18 mai 2021 concernant la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :



DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/07/2021	1	TC 35 H 00	Agent technique polyvalent	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints techniques territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/07/2021	1	TC 35 H 00	Chef de service du pôle technique	<u>Cadre d'emploi</u> : Techniciens territoriaux <u>Grade</u> : Technicien principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/07/2021	1	TC 35 H 00	Animatrice ALSH, accueil enfants, aide à l'enseignant	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints territoriaux d'animation <u>Grade</u> : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/07/2021	-1	TC 35H00	Agent en charge de la comptabilité, des ressources humaines et des élections	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints administratifs territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

En cours de séance, arrivée de Monsieur Sébastien MONSET à 19h07 et arrivée de Madame Sylvie GUTIERREZ à 19 h 50.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ressources humaines** : Embauche d'un agent au niveau des espaces verts : M Yannick POIREE, de Miradoux, 32 ans au 1^{er} juin pour un CDD de 6 mois renouvelable, suite au départ de M Florian VIGER qui était contractuel également.

.../...



- **Ecoles** : Gisèle PERIE et Roselyne AIHLAS, professeurs des écoles à l'école maternelle ont fait valoir leur droits à la retraite et Laurence BARDINA a demandé sa mutation à AGEN, un pot de départ est prévu le vendredi 25 juin à 17h30 à l'école maternelle. Arrivée de Brice RAGO (futur Directeur) à l'école maternelle et Nadège GRABARSKI à l'école élémentaire. Des sorties de randonnées vont être organisées avec l'école élémentaire et l'association de randonnée les 29 juin, 1^{er} et 2 juillet 2021.

- **Désertification médicale** : Monsieur le Maire fait part de son entretien avec Joris JONON, Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui lui a fait part des différents dispositifs existants pour accueillir un médecin sur la Commune. Le constat est qu'un médecin n'est pas contraint réglementairement pour s'implanter dans tel ou tel secteur géographique ; Ce qui explique que dans certaines régions il n'y ait pas de médecins, et d'autres où il y en a trop. Certains castelfondais se sont retrouvés sans médecin traitant suite au départ du Docteur SOUDANT, il est possible de faire appel à un médiateur au niveau de la CPAM qui peut apporter une aide en cas de difficultés d'accès à un médecin traitant, d'obtention d'un rendez-vous avec un médecin spécialiste dans un délai raisonnable, en cas de différend entre un professionnel de santé et un bénéficiaire en situation de précarité.
Egalement, il existe différents dispositifs permettant d'accueillir un médecin sur la Commune :

- un centre de santé, structure sanitaire de proximité qui dispense des soins de premiers recours mais qui peut également dispenser des soins de second recours, dans laquelle les professionnels sont salariés.
- une maison de santé pluri professionnelle : elle doit comporter à minima deux médecins et un professionnel paramédical (infirmier, sage-femme, kinésithérapeute, pédicure-podologue, chirurgien-dentiste, orthophoniste, orthoptiste, pharmacien). Les professionnels exercent leur activité à titre libéral et s'engagent autour d'un projet de santé à proposer à la population un service commun et coordonné. La MSP n'est pas n'est pas une simple juxtaposition de cabinets de professionnels de santé libéraux. Le projet de santé est l'élément fondateur de la MSP. Il s'articule autour d'un projet pluri professionnel et d'un projet de prise en charge des patients.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de s'être rapprochée de Mme MARC, Directrice de l'EHPAD pour mise en place éventuellement d'une MSP, au niveau du pôle de santé qui vient d'être créé.

.../...



Certains conseillers font part de la mutualisation éventuelle avec les communes avoisinantes pour accueillir un nouveau médecin. Egalement, il est évoqué la possibilité d'écrire à l'Association des Maires de France pour saisir le Gouvernement à ce sujet.

- **Festivités été 2021** : Les festivités reprennent, avec l'organisation de marchés gourmands les jeudi 24 juin, samedi 10 juillet, jeudi 29 juillet, jeudi 12 août et jeudi 26 août et une soirée à La Villa le vendredi 2 juillet « Voilà l'été ». Sans compter les diverses animations proposées par les associations communales.
- **Défense extérieure contre l'incendie** : Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai dernier, il a été autorisé à signer des conventions de mise à disposition de parcelles ou de réserve naturelle ou artificielle pour assurer la défense contre l'incendie au niveau des lieux-dits suivants « Bourrisse, Vitrac », « Gaillardet, Lagraulère », « Cétou, Lagraulère », « Combeguilhem, Poutèque », « La Souque, Maillar Soubirous, Bois Joly », « Le Burga » et « Blancheur, Estieu ». Toutes les conventions ont été signées avec les particuliers, les travaux de busage ont été effectués là où c'était nécessaire et les travaux de terrassement sont en cours. Egalement, il est désormais possible, grâce à ces conventions, de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les secteurs précités. Les personnes qui n'avaient pas obtenu leur autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, car dépourvus de DECI ont été recontactées pour déposer une nouvelle demande.
- **Notification Dotation de Soutien à l'Investissement Local** : Dans le cadre du plan de relance de l'Etat nous en avons profité pour déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire et de la Villa, nous estimions les travaux à 281 175,98 € HT et espérons près de 60 % de subvention ; Nous n'avons finalement obtenu que 35 % ce qui représente un total de 98 415 € de subvention. Monsieur le Maire explique donc qu'une partie des travaux sera effectuée au niveau de l'école, et au niveau de la Villa la pompe à chaleur sera remplacée, mais dans ces conditions la totalité des travaux prévue ne pourra pas être envisagée.
- **Travaux Avenue du Général de Gaulle** : Les travaux de réfection de l'avenue du Général de Gaulle seront effectués par l'intermédiaire de notre syndicat de voirie (SIVAC), et les entreprises pour effectuer ces travaux ont été sélectionnées suite à Commission d'appel d'offres du mercredi 2 juin 2021 il s'agit pour le lot n°1 voies et réseaux divers de l'entreprise MALET à 619 267,96 € HT et pour le lot n°2 espaces verts et mobilier urbain l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS à 56 706,86 € HT.

VII DIVERS/INVITATIONS